

REGLEMENT DE JEU

Art 1 : La SARL EPARGNISSIMO, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 509 041 489 dont le siège social est 9 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE, organise du 15 avril au 31 décembre 2010 minuit inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son site Internet www.epargnissimo.fr.

Art 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans à l'exception du personnel de la société requérante et des membres de sa famille.

Art 3 : Pour jouer, il suffit de s'inscrire sur la page d'accueil du site en renseignant son adresse email, ses nom, prénom et téléphone, puis de répondre à quatre questions.

Art 4 : Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule et unique fois sur le site Internet. Une vérification sera effectuée par la société organisatrice.

Art 5 : Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, avec une adresse e-mail temporaire (trashmail, jetable, ephemail, temporaryinbox, spambox.info...) ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

La SARL EPARGNISSIMO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site WEB www.epargnissimo.fr.

La SARL EPARGNISSIMO ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site WEB www.epargnissimo.fr pour un navigateur (browser) donné.

La SARL EPARGNISSIMO ne garantit pas que le site WEB www.epargnissimo.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société EPARGNISSIMO ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. En aucun cas la société EPARGNISSIMO ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société EPARGNISSIMO ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Plus généralement, la société EPARGNISSIMO ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Art 6 : Chaque gagnant se verra attribuer un IPAD de la marque APPLE de 16 giga wifi d'une valeur commerciale approximative de 360 euros, étant précisé que le produit n'est pas encore disponible et que chaque gagnant ne le recevra que lors de sa mise à disposition par la société APPLE.

Art 7 : Chaque gagnant sera avisé par mail.

Art 8 : Chaque lot sera attribué au terme de trois tirages au sort qui auront lieu respectivement les 30 juin 2010, 30 septembre 2010 et 31 décembre 2010. Le triage au sort sera effectué par la SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU, huissiers de justice associés à TOULOUSE, 2 avenue Jean Rieux.

Art 9 : Le lot gagnant est strictement personnel, incessible, non modifiable et non remboursable. De même, aucun négoce ou échange de ce lot contre un autre ne sera possible.

Art 10 : Le gagnant qui n'aura pas pris contact avec la société organisatrice pour déterminer les modalités de livraison de son lot dans le délai d'un mois à compter du tirage au sort sera déchu de tout droit sur le lot gagné. Le lot sera adressé à chaque gagnant par la société organisatrice. Dans l'hypothèse où l'adresse mail communiquée par le gagnant ne serait pas exploitable par la société organisatrice, il sera procédé à un tirage au sort subsidiaire afin d'affecter à nouveau le lot mis en jeu.

Art 11 : La société EPARGNISSIMO ne saurait être tenue pour responsable si le jeu devait être écourté, modifié ou annulé en cas de force majeure sans dommage pour les participants.

Art 12 : De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation voire du négoce du lot fait par les gagnants.

Art 13 : Les gagnants, du fait de leur participation, autorisent la publication de leur nom, voire de leur photographie dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel ils ont participé et ceci par voie de presse ou de radio.

Art 14 : Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et du résultat.

Art 15 : Le présent règlement qui a été déposé au sein de la SCP Christine Vales et Francis Gautié et Arnaud Pélissou, Huissiers de Justice Associés à la résidence de Toulouse (31000) – 10 rue Tolosane – sera adressé à toute personne désireuse sur simple demande ou pourra être consulté sur le site de la société organisatrice. Les frais engagés par les participants seront remboursés sur simple demande écrite et sur production d'un justificatif.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€. Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée à SARL EPARGNISSIMO – 9 rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE - dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois tout accès au Site effectué sur une base gratuite (participation sur le Stand Irrijardin pendant un Salon par exemple) ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Art 16 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation sera tranchée par la SARL EPARGNISSIMO. Tout litige né à l'occasion du présent jeu est du ressort exclusif des Tribunaux de TOULOUSE.

Art 19 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants au concours disposent auprès des organisateurs et sur demande écrite d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des données recueillies dans le cadre du jeu. Les organisateurs du concours sont les seuls bénéficiaires de ces informations.